



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 08 avril 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre avril.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Fabien GAVA  
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-028-7101 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2023, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **1 362 528,30 €** à affecter sur l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la détermination et l'affectation des résultats du budget communal principal – exercice 2023.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2023 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2023 sont déterminés comme suit :

**AR Prefecture**

047-214701682-20240408-DL2024\_026-BF  
Reçu le 10/04/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice ..... 352 826.24 €  
Résultats antérieurs reportés ..... 1 009 702.06 €  
**Excédent cumulé à affecter..... 1 362 528.30 €**

➤ Solde d'investissement :

Besoin de financement de l'exercice ..... 225 408.37 €  
Besoin de financement reporté ..... **278 426.95 €**  
**Besoin de financement cumulé ..... 503 835.32 €**

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes ..... 89 600.80 €  
Restes à réaliser en dépenses..... 308 608.45 €  
**Solde des restes à réaliser..... - 219 007.65 €**

**Article 2 :** les résultats 2023 sont affectés au budget primitif communal de l'exercice 2024 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté ..... **503 835.32 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé ..... **722 842.97 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **639 685.33 €**

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril 2024,

Le Maire



Jean-Noël VACQUÉ